

23

Session du Conseil départemental

Séance du 27 juin 2025



Rapporteur : M. SOHIER

N° AD_2025_0065

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Augmentation du taux de la taxe d'aménagement

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6323-3 ;

Expose :

Le budget annexe Biodiversité et paysage est principalement financé par les recettes issues de la part départementale de la taxe d'aménagement, dont le taux est fixé depuis 2011 à 1,85 %.

Après plusieurs années d'évolution globalement positive de cette recette, l'année 2024 a marqué une baisse importante, de plus de 50 %, par rapport à l'année 2023. Plusieurs facteurs exogènes à la seule évolution de l'assiette de la taxe expliqueraient cette forte chute, qui se poursuit sur le premier semestre de l'année 2025. Son impact peut être, à court terme seulement, amorti par l'excédent cumulé des précédents exercices.

Compte tenu de ce contexte, et afin de pouvoir intégrer les opérations d'aménagement foncier au sein du budget annexe Biodiversité et paysage sans mettre en péril son équilibre financier, tout en poursuivant les objectifs définis dans le rapport d'orientation présenté à cette même session, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 2,5 %. Le produit de la hausse du taux ne peut être précisément connu à ce jour. Il peut être estimé à 500 000 euros pour l'année 2027 et 1,4 million d'euros pour l'année 2028, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les exonérations votées depuis 2011 et qui concernent les logements sociaux bénéficiant de prêts aidés par l'Etat mais qui ne bénéficient pas d'un prêt locatif aidé d'intégration (qui sont exonérés de droit), les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques et les maisons de santé.

Décide :

- de relever le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- de reconduire les exonérations totales suivantes :

. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o du I de l'article 1635 quater D ;

. les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

. les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vote :

Pour : 32

Contre : 15

Abstention : 5

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en préfecture le :
30 juin 2025
ID: AD_2025_0065

Pour extrait conforme
Signé électroniquement le lundi 30 juin 2025
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON